

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 794

présenté par

M. Taverne, M. Barthès, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Berteloot, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, M. Catteau, M. Chudeau, M. Dragon, M. Frappé, Mme Frigout, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gonzalez, M. Grenon, Mme Hamelet, M. Hébrard, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Mauvieux, M. Muller, M. Pfeffer, Mme Pollet, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE 7

I. – À la première phrase de l'alinéa 14, substituer au montant :

« 300 »

le montant :

« 1 000 ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 250 »

le montant :

« 850 ».

III. – En conséquence, à la même phrase dudit alinéa, substituer au montant :

« 600 »

le montant :

« 2 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à la nécessité de lutter efficacement contre les outrages sexistes et sexuels qui se multiplient, l'arsenal répressif se doit d'être extrêmement sévère. Ainsi, le présent amendement propose d'augmenter significativement le montant de l'amende forfaitaire prévu par la présente loi permettant l'extinction de l'action publique.